PROCES VERBAL / COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin à 20h00
SALLE DU CONSEIL– Peillonnex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **03 juin 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick REY à Michel BERTHET, Vanessa SIROT à Agnès GRIVAZ

Excusés : Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Céline GROS

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Catherine BOSC

Monsieur le Maire déclare à 20h16 la séance du conseil municipal en date du 03 juin 2025 ouverte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération au conseil :

M Le Maire explique avoir rencontré M Bocquet concernant le commerce fixe via le distributeur automatique. À la suite de cette entrevue M Le Maire propose de modifier la délibération fixant la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal.

M Le Maire demande d'ajouter ce point au Conseil Municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :
APPROUVE l'ajout du point concernant la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal
ASSEMBLEE :

DELIBERATION N° D021-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Catherine BOSC indique une erreur dans la délibération D019-2025 Approbation demande de subvention association.
En effet, la demande de l'association ESF Etoile sportive de Fillinges était de 1 000 €, mais le Conseil Municipal avait bien voté 0 €. La délibération doit être corrigée et le PV modifié.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du **28 AVRIL 2025** avec la correction de la délibération D019-2025 et la modification du PV.

DELIBERATION N° D022-2025 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral ;

La modification statutaire concerne la prise de compétences de la « Piscine Intercommunale d'Onnion et Aire pour camping-cars » selon la délibération 20250317-01 de la CC4R.

Les élus s'interrogent sur le fait que la délibération porte sur la prise de deux compétences.

M. le Maire explique que malheureusement les compétences ne peuvent pas être dissociées.

Lors de son intervention de M Carme, 2ème adjoint, explique l'importance de maintenir cette structure de loisirs et de préserver les aménagements existants dans nos communes.

Les élus sont majoritairement favorables pour la compétence aire de camping-cars mais pas pour la Piscine.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :
Le Conseil Municipal,

CONTRE	ABSTENTION	POUR
5	2	4

REFUSE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 17 mars 2025 et comme indiqué dans le document présenté en annexe, concernant la prise de compétences de la « Piscine Intercommunale d'Onnion et Aire pour camping-cars ».

DELIBERATION N° D023-2025 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération Budget 2025

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.
Chaque demande est examinée,
Après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT 2025
LA HARDE DU MOLE	11 IMPASSE NAN D'YNE 74250 PEILLONNEX	W742008752	250,00
		TOTAL	**250.00**

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE le tableau ci-dessus
AUTORISE le versement des subventions

FINANCES :

DELIBERATION N° D024-2025 : APPROBATION CONVENTION FINANCIERE - ALVEOLE

Vu la délibération de la CC4R 20250414-07
Vu la convention financière pour l'insertion de personnes en situation précaire ;

La communauté de communes des 4 rivières, et les communes membres ont décidé, dans le cadre d'un partenariat avec l'association ALVEOLE en charge de l'insertion professionnelle, de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de 3 ans.

Les travaux de ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur le territoire de la CC4R.

La CC4R est porteuse de cette opération pour le compte des communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant des travaux réalisés sur leur territoire.

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE la convention financière avec la CC4R fixant les modalités financières de remboursement des dépenses effectuées par la CC4R dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE sur la commune de Peillonnex ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à intervenir pour l'application de cette décision.

DELIBERATION N° D025-2025 : APPROBATION FIXATION TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du code général des propriété
Vu la délibération D062-2024

M Le Maire propose une tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal :
Concernant le **commerce ambulant régulier** (Food Truck) **50 €par mois**
Concernant le **commerce ambulant occasionnel** (4h d'utilisation) **15 € par installation**
Concernant le **commerce fixe via un distributeur automatique 200 € par mois**
Concernant les **commerçants de la commune** [1] : **Gratuité**
[1] *Une extension de son commerce, en lien avec son activité, exceptionnellement lors d'une manifestation festive occasionnelle (exemple jour de foire) Le commerçant s'acquitte déjà de son loyer et de toutes les charges inhérentes à son commerce.*

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE les tarifs ci-dessous.

DELIBERATION N° D026-2025 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA D019-2025 CONCERANNT LA DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D019-2025 Approbation demande de subvention association

Mme Catherine BOSC indique une erreur dans la délibération D019-2025 Approbation demande de subvention association.
En effet, la demande de l'association ESF Etoile sportive de Fillinges était de 1 000 €, mais le Conseil Municipal avait bien voté 0 €. La délibération doit être corrigée et le PV modifié.

Après confirmation de l'erreur,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE la modification de la délibération D019-2025 pour corriger l'erreur dans le tableau de subvention.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

➢ Règlement du cimetière : Dans l'attente de remarques et/ou de demande de modification, M Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil le règlement du cimetière envoyé à tous le 27 mai 2025.

➢ Agence Postale de Peillonnex : M Le Maire explique le motif de la fermeture de celle-ci depuis le début de l'année jusqu'au 20 juin prochain. M Le Maire communiquera régulièrement des informations concernant l'évolution.

➢ Membre Au Conseil Communautaire pour 2026 : M Le Maire explique que le droit commun ouvre 30 sièges mais que nous avons une possibilité d'obtenir 37 sièges. Il souhaite proposer le maintien des 3 sièges à Peillonnex, les 6 sièges à Saint Jeoire. Pour ensuite faire une répartition de 6 sièges à Fillinges, 8 sièges à Viuz en Sallaz et mettre en place 2 sièges pour les autres communes. Cela permet une bonne répartition des sièges communautaires au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

➢ Chauffage école : le dossier est en cours, le Syane est intervenu lors de diverses réunions. Le 1er forage « test » devrait intervenir durant l'été ou vacances automne.
Une réunion en visio est prévue le 4 juin 2025, avec la participation de M. le Maire, M. Carme, et M. Junod pour avoir les dernières informations sur ce dossier avec le SYANE

➢ Un aménagement pour « test » sera installé par la commune pour faire ralentir la circulation au niveau du multicommerces.
➢ Aménagement d'un trottoir RD12 (Entrée du village Faucigny > Peillonnex) :
Le cabinet UGUET doit lancer le marché de travaux afin de débuter le chantier dans les délais demandés

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

A Peillonnex le 16 juin 2025
Le Maire,
Christian RAIMBAULT

La secrétaire de séance,
Catherine BOSC